

Enfin, nous souhaitons que vous nous informiez d'ici au 31 août 2005 des problèmes de prise en charge qui seraient persistants et de solutions proposées par les établissements pour y remédier.

Pour le ministre et par délégation :  
le directeur général de la santé,  
PR D. HOUSSIN

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins,  
J. CASTEX

**Financements octroyés pour l'assistance médicale  
à la procréation dans un contexte viral**

	2002	2003	2004	2005
Toulouse	204 129	204 129	204 129	204 129
Strasbourg	133 393	133 393	133 393	133 393
Lyon	188 425	188 425	188 425	188 425
Bordeaux	136 760	183 260	183 260	183 260
Rennes		183 250	183 250	183 250
Pitié-Salpêtrière	287 214	287 214	287 214	287 214
Cochin				
Total	949 921	1 179 671	1 179 671	1 179 671

Ces crédits octroyés en mesures nouvelles en 2002 et 2003, sont intégrés dans les bases budgétaires des hôpitaux et reconduits les années suivantes.

**PROTECTION SANITAIRE, MALADIES, TOXICOMANIE,  
ÉPIDÉMIOLOGIE, VACCINATION, HYGIÈNE**

**Circulaire DGS/DGAS/DSS/SD6 B n° 2005-404 du 2 septembre 2005 relative à la notification pour 2005 des mesures nouvelles en faveur des dispositifs spécialisés : centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA), centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST), consultations pour jeunes consommateurs de cannabis et autres substances psychoactives, et appariement de coordination thérapeutique (ACT)**

NOR : SANP0530367C

Référence : circulaire DGAS/DSS/DGS n° 2005-154 du 22 mars 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (CCAA, CSST et ACT).

*Pièces jointes :*

- Tableau récapitulatif des mesures nouvelles CCAA (annexe I) ;
- Tableau récapitulatif des mesures nouvelles CSST (annexe II) ;
- Tableau récapitulatif des mesures nouvelles pour les consultations cannabis (annexe III) ;
- Tableau notifiant la création de nouvelles places d'ACT (annexe IV).

*Le ministre de la santé et des solidarités à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires sanitaires et sociales [pour attribution]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des affaires sanitaires et sociales [pour attribution]).*

Conformément à la circulaire du 22 mars 2005 visée ci-dessus, la présente circulaire a pour objet de vous notifier les dotations régionales de dépenses médico-sociales au titre des mesures nouvelles pour renforcer les moyens des CCAA et des CSST, pour la mise en place des consultations pour jeunes consommateurs de cannabis et autres substances psychoactives et pour la création de nouvelles places d'ACT.

Les montants de ces dotations supplémentaires sont récapitulés dans les tableaux joints en annexe.

**I. - RÉPARTITION DES MESURES NOUVELLES  
EN FAVEUR DES CCAA**

En 2005, 7,98 M€ de mesures nouvelles sont à répartir pour les CCAA. Elles sont destinées à renforcer les moyens destinés aux CCAA en vue d'une meilleure répartition de l'offre de soins sur le territoire national et améliorer, ainsi, la prise en charge.

Chaque région dispose d'une enveloppe de mesures nouvelles qui sera attribuée et répartie, après examen et validation par le CTRI, en fonction des demandes et besoins des départements.

Au niveau national, la méthode retenue permet de doter toutes les régions tout en opérant un relatif rattrapage des sous et sur-dotations, par rapport aux critères de répartition objectifs (population des 20-70 ans, mortalité par cirrhose alcoolique, par psychose alcoolique, par cancers des voies aéro-digestives supérieures, indicateurs précarité).

Ainsi :

- 60 % des mesures nouvelles ont été répartis selon les critères objectifs entre toutes les régions ;
- 40 % des mesures nouvelles ont été répartis selon les critères objectifs uniquement entre les régions sous-dotées.

Le montant des dotations régionales supplémentaires pour les CCAA figure à l'annexe I.

**II. - RÉPARTITION DES MESURES  
EN FAVEUR DES CSST**

En 2005, 0,311 M€ de mesures nouvelles sont à répartir pour les CSST.

Ces mesures sont destinées à financer des vacations médicales dans les CSST qui en sont dépourvus afin de doter chaque CSST d'un minimum de temps médical évalué à une demi-journée de vacation par semaine.

Les mesures nouvelles sont réparties entre les régions les plus sous-dotées au regard des indicateurs démographiques (population des 20-39 ans) et des indicateurs de l'état de santé de cette population (ensemble des recours, ventes de Steribox et ventes de Subutex).

Ainsi les régions dont le retard (mesuré par la différence entre la dotation réelle et la dotation théorique) est supérieur à 40 % se verront attribuer des mesures nouvelles.

Le montant des dotations régionales supplémentaires pour les CSST figure à l'annexe II.

**III. - RÉPARTITION DES MESURES EN FAVEUR  
DES CONSULTATIONS POUR JEUNES CONSOMMATEURS**

En 2005, 3,044 M€ sont prévus pour la mise en place des consultations pour jeunes consommateurs de cannabis et autres substances psychoactives et leur famille (conformément à la circulaire DGS/DHOS/DGAS/2004/464 du 23 septembre 2004).

La répartition des dotations régionales pour les consultations cannabis figure à l'annexe III.

Mes services restent à votre disposition pour toutes explications complémentaires sur ces différents points.

**IV. - MESURES NOUVELLES EN FAVEUR DE LA CRÉATION DE PLACES D'APPARTEMENTS DE COORDINATION THÉRAPEUTIQUE (ACT) - 2<sup>e</sup> NOTIFICATION AU TITRE DE 2005**

Les demandes de création de places reçues au titre de l'appel à projet 2005 prévu par la circulaire du 22 mars 2005 s'élèvent à 273 et concernent essentiellement des personnes atteintes par le VIH/SIDA et par les hépatites. En conséquence, pour la sélection des projets, les critères retenus ont été :

- le caractère prioritaire de la région face à l'épidémie VIH tel que précisé dans le cadre du programme VIH/SIDA 2005-2008 ;
- le nombre de malades vivants atteints par le SIDA au 31 décembre 2003, le nombre de places d'ACT existantes dans une même région et l'existence de projets de création ou d'extension réalisables en 2005 transmis par le CTRI.

Le coût à la place des ACT s'élève à 27 701 € pour l'année 2005 (+ 20 % pour les DOM). Compte tenu de la prise en compte d'un surcoût de 20 % « vie chère » pour la Guyane et la Martinique, le solde réparti est de 52 places.

Par ailleurs, votre attention est attirée sur le fait que ce dispositif médico-social dont les missions ont été clairement définies par la circulaire DGS(SD6A)DGAS/DSS/2002/551 du 30 octobre 2002 répond au principe de subsidiarité et n'est pas destiné à accueillir des personnes en situation de précarité sociale et psychologique pour lesquelles il existe d'autres dispositifs (CHRS, CSST, appartements thérapeutiques en psychiatrie...). En conséquence, les places demandées à ces titres n'ont pas été retenues.

Il vous est demandé de bien vouloir transmettre à la DGS, pour décembre 2005, un bilan des places créées.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de la santé,*

PR D. HOUSSIN

*Le directeur général de l'action sociale,*

J.-J. TRÉGOAT

*Le directeur de la sécurité sociale,*

S. SEILLER

#### ANNEXE I

##### CAMPAGNE BUDGÉTAIRE 2005 ONDAM MÉDICO-SOCIAL

###### Répartition régionale de la mesure nouvelle CCAA

RÉGION	MONTANT
Alsace .....	102 366,15 €
Aquitaine .....	190 680,78 €
Auvergne .....	96 836,65 €
Basse-Normandie .....	253 488,77 €
Bourgogne .....	110 490,25 €
Bretagne .....	563 903,46 €
Centre .....	410 247,46 €
Champagne-Ardenne .....	106 122,36 €
Corse .....	18 300,87 €
Franche-Comté .....	62 963,72 €
Haute-Normandie .....	372 289,16 €
Ile-de-France .....	765 832,68 €
Languedoc-Roussillon .....	529 580,14 €
Limousin .....	49 245,77 €
Lorraine .....	166 575,28 €
Midi-Pyrénées .....	154 202,72 €
Nord - Pas-de-Calais .....	1 250 905,85 €
Pays de la Loire .....	218 841,40 €
Picardie .....	153 242,48 €
Poitou-Charentes .....	284 105,81 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur .....	928 732,86 €
Rhône-Alpes .....	313 601,21 €
Guadeloupe .....	187 458,06 €
Guyane .....	172 728,38 €
Martinique .....	58 017,48 €
La Réunion .....	461 034,72 €
<b>Total .....</b>	<b>7 981 791,50 €</b>

#### ANNEXE II

##### CAMPAGNE BUDGÉTAIRE 2005 ONDAM MÉDICO-SOCIAL

###### Répartition régionale de la mesure nouvelle CCAA

RÉGION	MONTANT
Alsace .....	75 203,78 €
Auvergne .....	16 883,99 €
Basse-Normandie .....	21 722,53 €
Franche-Comté .....	25 362,86 €
Lorraine .....	103 525,38 €
Poitou-Charentes .....	46 034,37 €
La Réunion .....	22 267,10 €
<b>Total .....</b>	<b>311 000</b>

#### ANNEXE III

##### CAMPAGNE BUDGÉTAIRE 2005 ONDAM MÉDICO-SOCIAL

###### Répartition régionale de la mesure nouvelle CCAA

RÉGION	MONTANT
Alsace .....	31 900 €
Aquitaine .....	154 000 €
Auvergne .....	61 950 €
Basse-Normandie .....	100 450 €
Bourgogne .....	88 952 €
Bretagne .....	200 199 €
Centre .....	107 500 €
Champagne Ardenne .....	65 667 €
Corse .....	7 350 €
Franche-Comté .....	72 297 €
Haute-Normandie .....	87 000 €
Ile-de-France .....	668 335 €
Languedoc-Roussillon .....	120 375 €
Limousin .....	30 800 €
Lorraine .....	136 051 €
Midi-Pyrénées .....	94 225 €
Nord - Pas-de-Calais .....	179 050 €
PACA .....	214 450 €
Pays-de-Loire .....	141 260 €
Picardie .....	27 200 €
Poitou Charentes .....	78 026 €
Rhône-Alpes .....	287 002 €
Guadeloupe .....	0,00 €
Martinique .....	24 000 €
Guyane .....	12 000 €
La Réunion .....	54 000 €
<b>Total .....</b>	<b>3 044 038,50 €</b>

ANNEXE IV

CRÉATION NOUVELLES PLACES ACT 2005 (2° NOTIFICATION-JUIN 2005)

RÉGIONS	NB MALADES vivants*	PLACES TOTAL act 2004**	NB PL/ malade vivant	DEMANDES non satisfaites en 2004	PLACES retenues par DGS 2005	NOUVEAU total région	NB PL/ malade	CRÉDITS accordés 2005 1° notification	DEMANDES APPEL a projet avril 2005	PLACES retenues par DGS 2005 2° notification	NOUVEAU total région	NB PL/ malade	CRÉDITS accordés 2005 2° notification
Alsace	256	11	0,043	6		11	0,043		5	0	11	0,043	-
Antilles-Guyane	Guadeloupe	8				8		221 608			8		-
	Martinique	0							5	5	5		166 206
	Guyane	0							10	10	10		332 412
	482	8	0,017	4	8	16	0,033				23	0,048	-
Auvergne	259	0	0,000	3	3	3	0,012	83 103	0		3	0,012	-
Aquitaine	911	28	0,031	10	8	36	0,040	221 608	7	0	36	0,040	-
Basse-Normandie	216	2	0,009	6	3	5	0,023	83 103	3	alcool	5	0,023	
Bretagne	454	0	0,000	10	8	8	0,018	221 608	14	psy	8	0,018	
Bourgogne	255	4	0,016	2	2	6	0,024	55 402	4	1	7	0,027	27 701
Centre	437	0	0,000	16		0	0,000	-	16	toxicomanie	0	0,000	
Champagne-Ardenne	181	6	0,033	9		6	0,033	-	9	0	6	0,033	-
Haute-Normandie	384	9	0,023	6		9	0,023	-	6	0	9	0,023	-
Corse	92	0	0,000	3	3	3	0,033	83 103	0	0	3	0,033	-
Ile-de-France	10 706	330	0,031	42	42	372	0,035	1 163 442	70	7	379	0,035	193 907
L a n g u e d o c - Roussillon	829	34	0,041	22		34	0,041	-	14	1	35	0,042	27 701
Limousin									0	0	0	0,000	
Lorraine									0	0	0	0,000	-

RÉGIONS	NB MALADES vivants*	PLACES TOTAL act 2004**	NB PL/ malade vivant	DEMANDES non satisfaites en 2004	PLACES retenues par DGS 2005	NOUVEAU total région	NB PL/ malade	CRÉDITS accordés 2005 1 <sup>er</sup> notification	DEMANDES APPEL à projet avril 2005	PLACES retenues par DGS 2005 2 <sup>e</sup> notification	NOUVEAU total région	NB PL/ malade	CRÉDITS accordés 2005 2 <sup>e</sup> notification
<b>Midi-Pyrénées</b>	1035	32	0,031	6	6	38	0,037	166 206	25	1	39	0,038	27 701
<b>Nord - Pas-de-Calais</b>	499	8	0,016	0		8	0,016	-	5	2	10	0,020	55 402
Poitou-Charentes	337	0	0,000	7	7	7	0,021	193 907		0	7	0,021	-
Picardie	245	0	0,000	3		0	0,000	-	3	0	0	0,000	-
Pays-de-Loire	478	7	0,015	0		7	0,015	-		0	7	0,015	-
<b>Paca</b>	2 946	89	0,030	0		89	0,030	-	32	8	97	0,033	221 608
<b>Rhône-Alpes</b>	1465	29	0,020	5	5	34	0,023	138 505	45	17	51	0,035	470 917
<b>Total</b>	22467	605		160	95	700		2 631 595	273	52	752	0,033	1 523 555
												Total	4 155 150

\* Données InVS au 31 décembre 2003, redressées.

\*\* Sur la base des places notifiées en 2004.

NB : en gras italique, régions prioritaires programme VIH/sida 2005-2008 ; en gras : régions prioritaires au titre du programme national de lutte contre le VIH/sida en direction des migrants/étrangers.